



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**26 - COMMUNE DE ETOILE SUR RHONE
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS**

15 04 2025

Le présent rapport présente les projets de périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques implantés dans la commune d'Etoile sur rhône (26).

Il représente la proposition de l'architecte des Bâtiments de France territorialement compétent, basée sur les études menées par TRAME et Territoires & Paysages.

SOMMAIRE

Démarche	4
I Contexte législatif et réglementaire	5
Textes de référence	5
Les abords : périmètre de 500 m ou PDA, périmètre délimité des abords	5
Procédure de création des PDA	5
Précisions	5
Impact sur les autorisations de travaux	6
Travaux soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme	6
Travaux non soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme	6
II Analyse de la situation actuelle	7
1 Présentation, de la commune	7
2 Synthèse historique et évolution de la commune	8
3 Espaces patrimoniaux	20
III Les monuments historiques	21
1. Eglise	21
2. Porte fortifiée servant d'entrée au château de la Boisse (ancienne)	23
3 Contexte d'inscription originel et évolution	25
4. Contexte d'inscription actuel	26
IV Proposition de PDA	35
1 Périmètre	35
2 Arguments et objectifs particuliers à mettre en œuvre	36
Annexes	37
1-Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état actuel	38
2-Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords	39
3-Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création des PDA	40
4. Tableau récapitulatif	41

DEMARCHE

La démarche d'élaboration d'un périmètre délimité des abords repose sur plusieurs types de recherches et d'analyses :

- sur une analyse des monuments protégés faisant l'objet du processus d'élaboration du PDA : il s'agit de comprendre le contexte territorial dans lequel il a été construit ou aménagé, d'analyser l'évolution de ce contexte au fil du temps et d'évaluer son contexte d'inscription actuel.
- cette évaluation est réalisée en s'appuyant sur des sources historiques, plans, cartes, illustrations... et sur un travail de terrain permettant de lire ces évolutions.

Il s'agit ainsi de définir les éléments qui permettent une bonne lecture du monument, mais aussi qui l'accompagnent et le mettent en valeur. Les éléments repérés peuvent être bâtis - édifices ou ensembles d'édifices- ou paysagers - murs, alignements plantés, arbres isolés...

Le monument peut s'inscrire dans un ensemble cohérent, être accompagné d'éléments bâtis présents à sa construction ou fidèles à son histoire.

Dans certains cas, le monument peut, par une forte évolution du paysage qui l'accueille, être perçu comme décontextualisé. Il s'agit alors de définir les points d'accroche et de mise en valeur encore possibles, voire de requalification.

A Etoile -sur-Rhône, le centre ancien a conservé ses caractéristiques et présente un paysage architectural et urbain homogène.

La définition du périmètre du PDA s'attache ainsi à prendre en compte ce qui a un sens «dans l'univers» des monuments, ce qui répond à un ensemble historique ou paysager, qui en constitue l'écrin.

I Contexte législatif et réglementaire

Textes de référence : code du patrimoine, articles L. 621-30 à L. 621.32, et article R. 621-92 à R. 621-95.

LES ABORDS : PÉRIMÈTRE DE 500 M OU PDA, PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Selon le code du patrimoine (art. L.621-30), « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords ». Les abords constituent ainsi une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Lors de l'inscription ou du classement d'un monument historique, un périmètre des abords de 500 m est automatiquement généré ; ce périmètre couvre indistinctement l'ensemble du territoire situé à moins de 500 m de tout point du monument.

Le périmètre délimité des abords (PDA) se substitue au périmètre de 500 m et cerne de manière raisonnée la partie du territoire cohérente avec le ou les monuments historiques concernés, ou dont la présence participe à leur conservation ou à leur mise en valeur. Il permet d'exclure les parties dépourvues d'enjeux patrimoniaux en lien avec le monument.

PROCÉDURE DE CRÉATION DES PDA

L'article L. 621-31 du code du patrimoine dispose que les PDA peuvent être créés à tout moment ou lors de l'inscription, ou du classement, d'un immeuble au titre des monuments historiques, ainsi que dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme. Dans toutes ces situations, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme peut proposer à l'architecte des bâtiments de France (ABF) un projet de périmètre délimité des abords. Dans tous les cas également, une enquête publique est nécessaire ; à cet égard, la procédure sur le document d'urbanisme permet de mutualiser cette étape importante de consultation et de participation du public, préalable à la validation.

En prenant appui sur la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du document d'urbanisme, l'ABF peut également proposer des projets de PDA à l'autorité compétente. Ces projets de PDA sont susceptibles d'amélioration dans le cadre du dialogue assuré avec cette autorité comme avec les communes concernées.

Au cours du travail sur le document d'urbanisme, il revient à l'autorité compétente de consulter les autres communes intéressées par les projets de PDA. Au terme de la finalisation du document d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente arrête son document d'urbanisme et se prononce sur les projets de PDA ; l'enquête publique prévue pour le document d'urbanisme portera également sur les projets de PDA (art. R. 621-93 du code du patrimoine). Les propriétaires des monuments seront consultés à cette occasion par le commissaire-enquêteur.

Au terme de la procédure, en cas d'accord de l'ABF et de l'autorité compétente sur les éventuelles adaptations des PDA proposées, le cas échéant, par le commissaire-enquêteur, les PDA sont créés par arrêté du préfet de région.

Les PDA entrent en vigueur après les mesures réglementaires de publicité : notification de l'arrêté par le préfet de région à l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, affichage dans les mairies concernées et au siège de l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au RAA de l'État dans le département concerné.

PRÉCISIONS

Rappel de la circulaire de 2004 sur les PPM : avant la réglementation sur les PDA, la création des PPM (loi SRU, 2000) avait donné lieu à la publication d'une circulaire en 2004 qui précisait que l'outil devait «réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager. (...) Ainsi, dans les zones urbaines banales ou disparates, autour de monuments sans lien avec le tissu environnant, le nouveau périmètre doit se limiter à la proximité immédiate du monument». Ces objectifs permettent de préciser la démarche engagée dans l'élaboration du projet de PDA.

Chaque monument historique génère son propre périmètre délimité des abords. Lorsque deux périmètres se juxtaposent, ou se superposent, et que les enjeux le justifient, un PDA peut concerner plusieurs monuments historiques.

Il est demandé que le PDA s'attache à suivre le découpage parcellaire.

Selon le code du patrimoine, article L. 621-30 : «La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.»

IMPACT SUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX

Dans le périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique. Les travaux situés hors du champ de visibilité d'un monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF ; ce dernier peut cependant, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté.

Dans les PDA / périmètres délimités des abords de monuments historiques, le critère de covisibilité ne s'applique pas : tous les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des périmètres délimités des abords, sont soumis à l'accord de l'ABF, lequel étend sa vigilance sur les abords eux-mêmes par-delà la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Dans les abords, « les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords » (code du patrimoine, art. L.621-32).

Travaux soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Selon l'article L.632-2 du code du patrimoine, « le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable, l'autorisation

environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du même code tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'ABF a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. À ce titre, il s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ». L'ABF s'assure ainsi que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques, ni aux abords de ces monuments en tant que tels.

Possibilité de recours.

En cas de désaccord avec l'avis de l'ABF, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut faire recours contre cet avis auprès du préfet de région, dans les sept jours après réception de l'avis. Le demandeur peut lui-même faire recours auprès du préfet de région, dans les deux mois après avoir reçu la décision de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, si cette décision est basée sur un refus d'accord de l'ABF. Pour la bonne compréhension de ces possibilités de recours, voir l'article L. 632-2 III du code du patrimoine et les articles R. 423-68 et R. 424-14 du code de l'urbanisme. Travaux non soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Selon l'article R. 621-96 du code du patrimoine, les travaux non soumis à une autorisation délivrée en application du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en mairie. Le dossier précise notamment la qualité du demandeur (propriétaire, mandataire, personne autorisée à exécuter les travaux...), la localisation du ou des terrains (adresses précises) et leur superficie, ainsi que la nature des travaux envisagés. Pour plus de précision, voir les articles R. 621-96 à R. 621-96-17 de ce code).

Par-delà cette présentation succincte des régimes d'autorisation de travaux et de recours, il est conseillé de se reporter aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le site legifrance.fr où il sera possible de prendre connaissance des textes de manière complète.

II Analyse de la situation actuelle

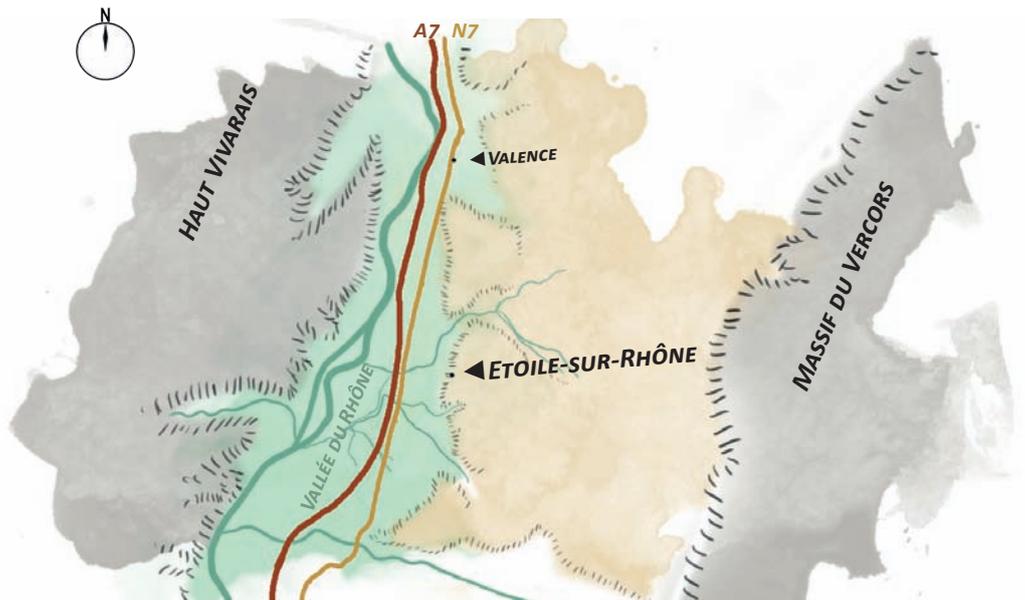
1 Présentation, histoire et évolution de la commune

Etoile-sur-Rhône se situe sur un étroit espace de transition entre la vallée alluviale du Rhône et les terrasses du Quaternaire principalement molassique, gréseuse et sableuse.

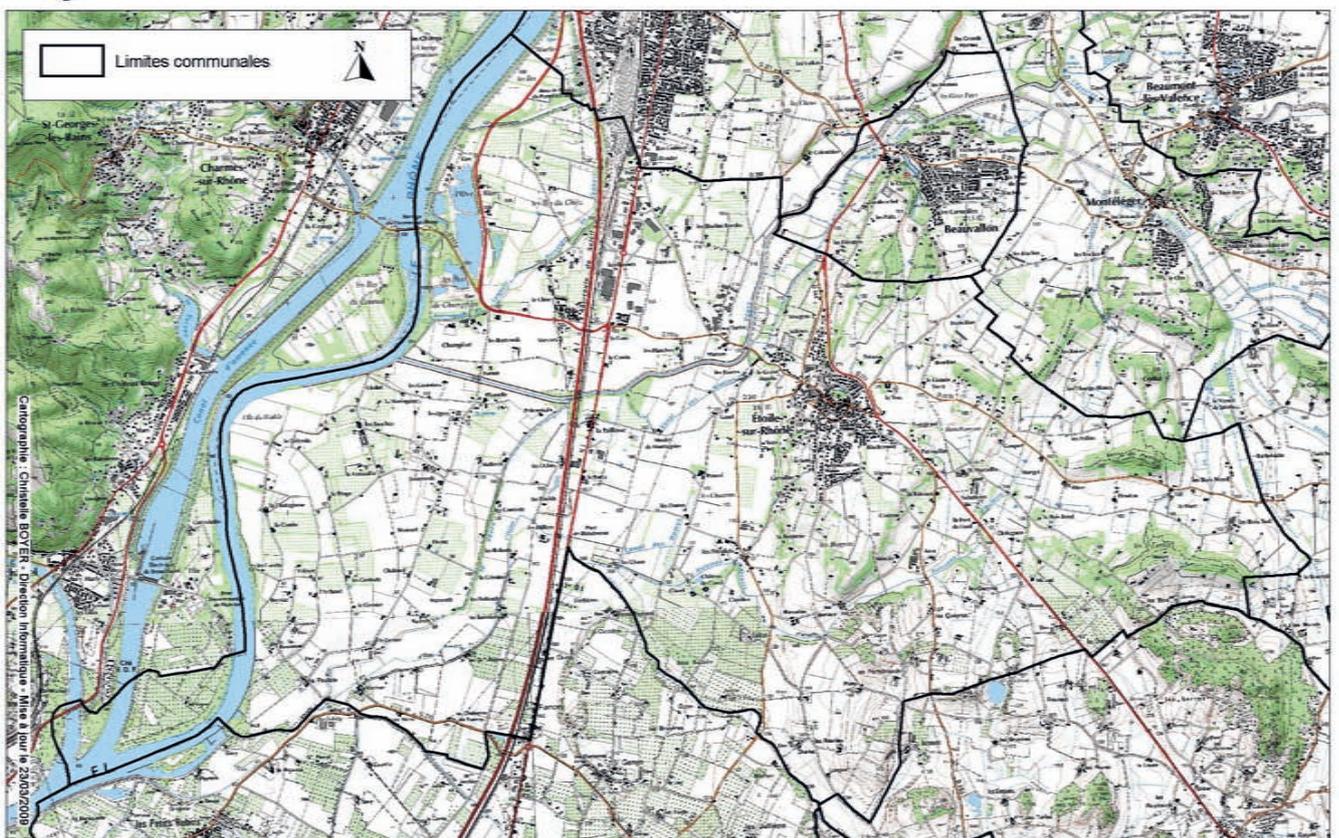
Le rebord sur lequel s'est bâtie Etoile-sur-Rhône est une lisière composée de marnes, calcaires et poudingues. Cette richesse géomorphologique de transition est la première expression de la singularité de la ville.

Cette diversité géologique a pu être le socle de l'expression et de l'évolution singulière d'Etoile-sur-Rhône par une agriculture autrefois diversifiée et une implantation bâtie respectueuse des terroirs et des chemins hydrauliques.

A l'inverse de son contexte géographique global qui semble mono-orienté Nord-Sud, Etoile-sur-Rhône affirme un fonctionnement Est-Ouest et confirme son statut de territoire de transition à une échelle plus locale, consciencieuse de sa micro-géographie.



COMMUNE D'ETOILE PRESENTATION



2 Synthèse historique et évolution de la commune

Mentionnée dès 1157 dans une charte de l'abbaye de Saint-Chaffre en Velay, cette terre appartenant un temps aux comtes de Valentinois passa entre les mains de la puissante famille des Poitiers, originaire du pays nyonsais. En 1244, Aymar III, comte de Valentinois, accorda à la commune une charte des franchises enchâssée sur le tympan de l'église de Notre-Dame d'Etoile. Cette charte des libertés avait pour objectif d'exempter les habitants d'impôts ce qui atteste la devise de la commune Non licet omnibus (ce n'est pas permis à tous).

La motte castrale et le château fortifié

Le promontoire rocheux a été le lieu d'implantation du château féodal. Dominant la ville basse et la plaine alluviale, il contrôle la voie de passage et les flux entre l'est et l'ouest, entre les Alpes et le massif central par le gué sur le Rhône. A l'époque médiévale, sur le promontoire rocheux du Donnay, a été implanté le château des évêques de Valence qui deviendra propriété du Seigneur de Poitiers.

Le Château est défendu au sud et à l'ouest par le rocher naturel renforcé de muraille et au nord par l'enceinte de remparts construits que double un glacis défensif. Le château isolé sur son promontoire a été démoli sous Richelieu, deux vestiges subsistent en pied, la tour portail et deux corps de bâtiment reconstruits. Le terre sommital ouvert au public sert de point de vue ouvert sur la plaine et le massif des monts d'Ardèche.

Berceau de Diane de Poitiers si l'on en croit la tradition orale, la commune d'Etoile verra naître et passer de nombreux personnages : la famille des Poitiers, Mathieu Bouvier, grenadier de la garde des consuls, Napoléon Bonaparte au domaine de Basseaux...

Etoile peut aussi se prévaloir d'avoir reçu la première Fédération de province, événement marqué aujourd'hui par un monument érigé sur la place de la Fédération.

Le cadastre dressé en 1698 permet de visualiser le bourg au XVIII^e siècle et de ma permanence de la trame ancienne.

A partir de son ancrage médiéval à l'abri du promontoire castral, le village d'Etoile s'est développé sur le coteau orienté à l'ouest en belvédère vers la plaine fluviale du Rhône. La structure des promontoires est entaillée par un talweg entre les massifs de Donnay (au nord) et des Beaugros (au sud) dans lequel la Grande Rue et le village se sont implantés.

La ville s'est développée au-delà des remparts au XVIII^e ème et XIX^e ème le long des axes routiers et chemins dans un système rayonnant avec une organisation construite continue limitant l'étalement urbain. L'extension villageoise du XIX^eème s'est réalisée en diffusion concentrique le long des axes et chemins rayonnants du village.



Cadastré, 1698



1837, cadastre Napoléonien



Carte d'état major, 1866

D'un paysage agraire diversifié aux balbutiements de la ville

L'évolution du paysage de la commune s'est d'abord concentrée sur l'évolution du parcellaire et des pratiques agricoles, les vignes sur les coteaux disparaissent au début du XX^e siècle, certainement à cause du phylloxéra puis au fur-et-à-mesure, les parcelles s'agrandissent avec la mécanisation, l'arbre perd sa place, son rôle assuré par les engrais de synthèse, le paysage agraire se simplifie.

1946

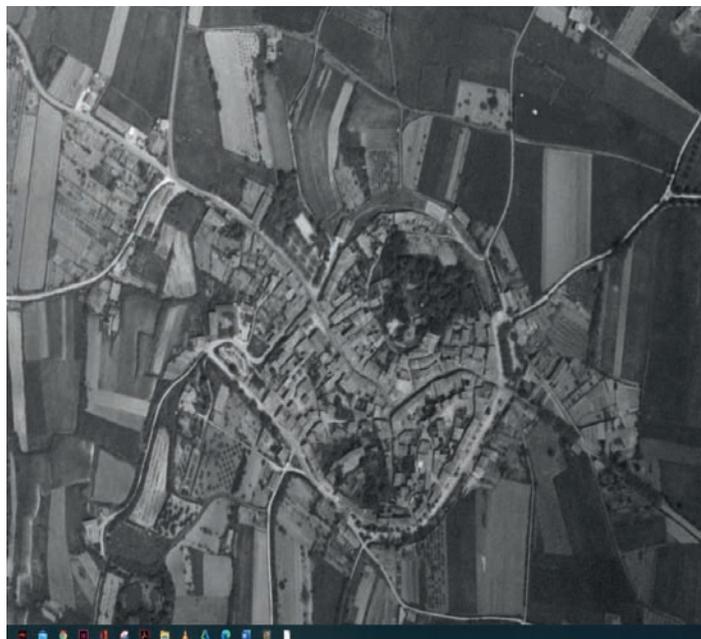


Le village s'inscrit dans un paysage agricole, ses limites sont claires. Le parcellaire est fin et étroit favorisant une diversité de cultures : vergers, céréales, foin, quelques vestige viticoles...

1953



Peu de modifications, si ce n'est quelques modifications de la trame parcellaire agricole.



1954 Le village est limité à son emprise historique, quelques réalisations le long de la voie d'entrée de Ville, une extension hors les remparts. Une réalisation apparaît au nord du mail République



1964 La rocade est en construction. La hangar de la jardinerie sur la route de Beauvallon ainsi que le garage route de Livron sont construits. L'usine de des Grans Moulins (Clevos) est entière. Quelques réalisations autour du rempart. Une réalisation apparaît rue du Verger au nord du Temple.



Planche cadastrale de 1967 : elle révèle la structure traditionnelle du village, avant l'inscription de tissus pavillonnaires sur ses abords.

Les quartiers en extension des XX et XXI èmes siècles

1976



1986



1996



La trame urbaine s'étend à proximité immédiate du bourg historique, privilégiant les hauteurs afin de bénéficier, à l'articulation du coteau, des vues sur la vallée. La trame agricole continue sa simplification. L'urbanisation s'amplifie et marque une étape de mutation du village en ville.

L'évolution de la trame bâtie se poursuit, privilégiant le modèle pavillonnaire, les terres agricoles sont largement consommées, les aménités paysannes sont partiellement oubliées ou effacées. Certaines opérations veillent à révéler certains traits de l'histoire et de la géographie des lieux (sentiers, chemin de l'eau...)

Le XXème siècle voit le développement des transports individuels et la culture de la maison autorise un urbanisme lâche et expansionniste dans la consommation d'espace libre. Par tranches successives, au grès des opportunités foncières, les lotissements et opérations programmées ont occupé le parcellaire des vergers du coteau en s'appuyant sur le réseau viaire agricole.

2013



2020



L'organisation urbaine s'appuie sur le tissu du parcellaire agricole et des chemins d'exploitation. Le style architectural reflète les tendances techniques de l'évolution des matériaux industriels, avec une standardisation et une banalisation esthétique très éloignée des matériaux traditionnels locaux. L'habitat s'individualise par un isolement sur le parcellaire découpé, le rapport au sol naturel est bouleversé par les engins de nivellement, qui remodelent l'espace et la configuration. La proximité avec Valence, pôle d'activité, pousse Etoile-sur-Rhône à réinventer son rôle vis-à-vis de son territoire. Son identité rurale se questionne et fait muter son territoire vers un paysage hybride partagé entre sa ruralité historique et son dessein urbain. Etoile-sur-Rhône apparaît comme une commune péri-rurale aux problématiques et besoins urbains.

Depuis 1945,

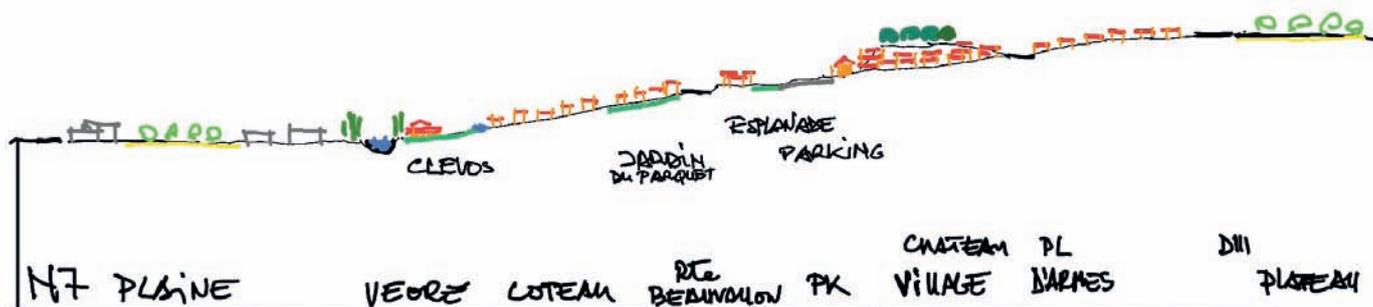
- La deuxième moitié du XX^{ème} siècle s'est peu intéressée au centre ancien : les constructions neuves ont essentiellement été implantées en périphérie.
- Rares sont les constructions neuves et aucune intervention radicale n'a affecté le tissu du centre ancien ;
- Par contre, on constate des démolitions d'édifices qui ont souvent engendré des espaces libres à usage de stationnement.
- L'urbanisation s'est étendue autour du centre ancien sans pour autant se traduire par une densification. Il s'agit essentiellement d'une urbanisation « pavillonnaire », à savoir d'éléments bâtis en cœur de parcelle, quel qu'en soit l'usage (habitat, activités...).
- La trame viaire a été implantée sans plan d'ensemble, crevant souvent en impasse les chemins ruraux traditionnels, sans volonté de poursuivre la ville, de tisser des relations inter-quartiers.
- Les aménagements urbains réalisés n'ont d'une manière générale pas permis de renforcer la lisibilité du centre ancien et son rôle dans la ville.

Un urbanisme étagé

Les nappes successives de l'organisation construite suivent la logique des formes du relief :

- La motte castrale sur le promontoire du Donay formant les bords du plateau.
- Le village enclos au creux du talweg entaillé par la source de la Peyrouse et ses différentes résurgences
- Le développement radio-concentrique le long des voies de circulations sur le plateau.

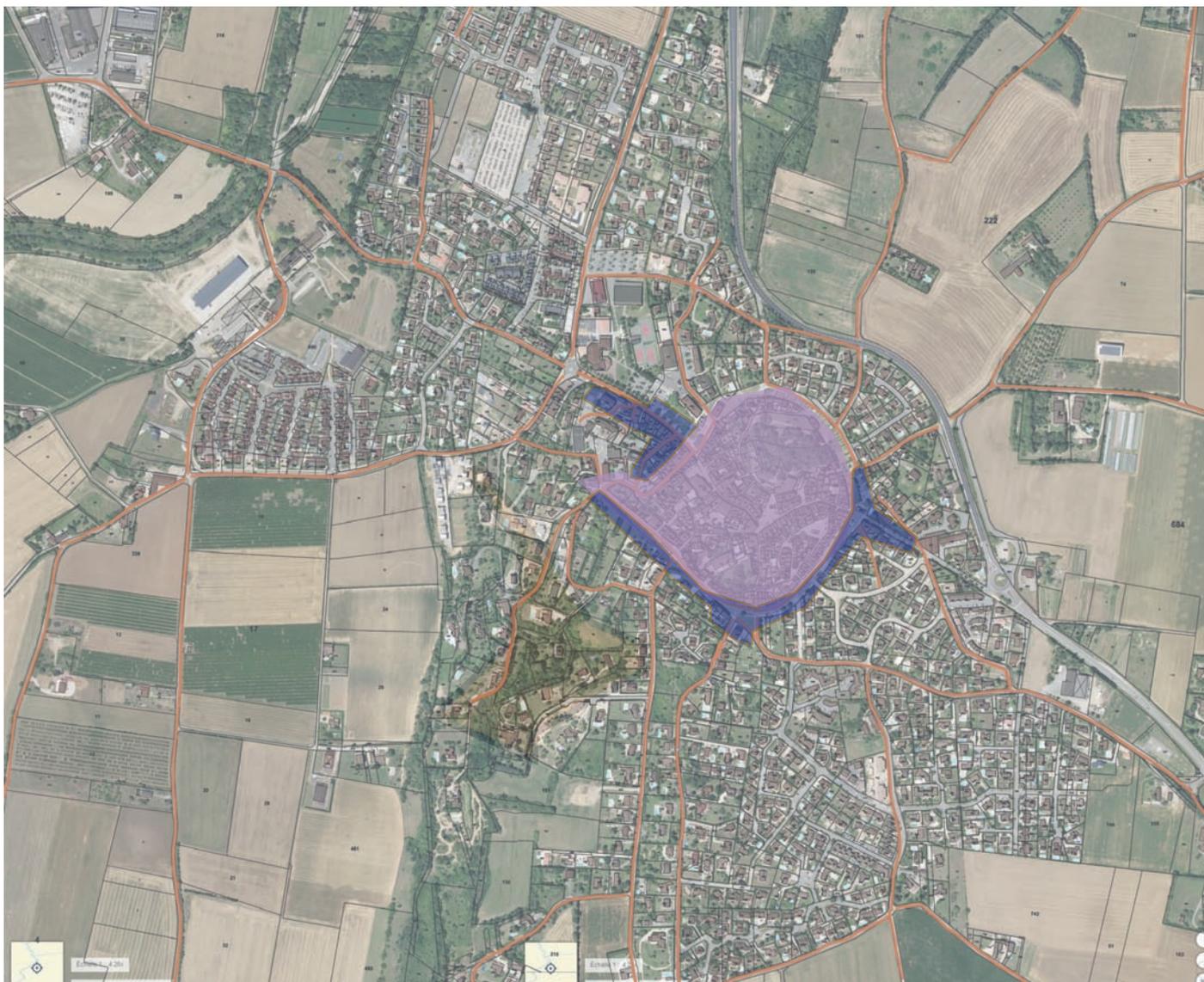
Une urbanisation étalée et consommatrice d'espaces suivant les différentes ruptures de pente des coteaux nord et sud.



Le paysage urbain du centre villageois aujourd'hui

Aujourd'hui, le territoire présente un faciès assez contrasté avec d'une part le centre ancien, lisible à l'intérieur de son ancienne couronne de rempart, composé d'un tissu généralement mitoyen et homogène, et d'autre part la périphérie composée essentiellement de tissus pavillonnaires. A l'est et à l'ouest deux faubourgs forment l'entrée de ville et accompagnent la scénographie d'approche vers le centre ancien patrimonial.

Les remparts disparus ont laissé la place à un boulevard de ceinture qui a permis une extension d'un cordon circulaire bâti au XVIII et XIX^{ème}. Le village est concentré, les constructions mitoyennes s'adaptent aux formes du relief naturel, le matériau constructif est issu des carrières locales, grès coquillé, galets de Rhône. Le système bâti et le réseau viaire sont vernaculaires.



Centre ancien

Faubourgs historiques

Les matériaux du site

UNE DOMINANTE MINÉRALE

Jusqu'à l'apparition du transport pondéreux, le mode constructif va s'appuyer sur les matériaux locaux, pierres, sable, bois, tuiles, l'architecture est économe et sobre.

Il y a adéquation et continuité entre le mode constructif, le sol et le sous-sol naturel. L'architecture vernaculaire est le résultat de ces savoir faire transmis, reconduits, pour valoriser la richesse locale, le galet de Rhône la pierre des carrières alentours, le bois des environs...



LA PIERRE MATÉRIAU REFERENT

Traditionnellement les constructions et ouvrages sont réalisées avec les matériaux du site.

Le bâti ancien est réalisé en pierre locale qui est un grès coquillier dit «Pierre d'Etoile» de couleur ocre beige clair.

Ce matériau peut être accompagné ou remplacé par des galets fluviaux de pierre dure descendu des alpes avec le Rhône ou des moraines glaciaires.

LES GALETS

C'est une constante le long de la vallée du Rhône et des ses principaux affluents (Drôme, Durance) que le galet soit un matériau récupéré dans le lit majeur et les zones d'extension du fleuve pour servir de matériau de construction.

Ce matériau entre dans la composition des murs des habitations, des murs de clôture (avec parfois une mise en œuvre en arrête de poisson) et de même qu'ils soient posés au sol, pour les aménagements de places, de calades ou de plus servent à stabiliser les voiries.

LE SABLE

De même que la pierre le sable est extrait des sites locaux, donc le sable est de nature et couleur similaire à la Pierre d'Etoile. De même couleur et de même nature tant pour le hourdage des moellons que pour les enduits.

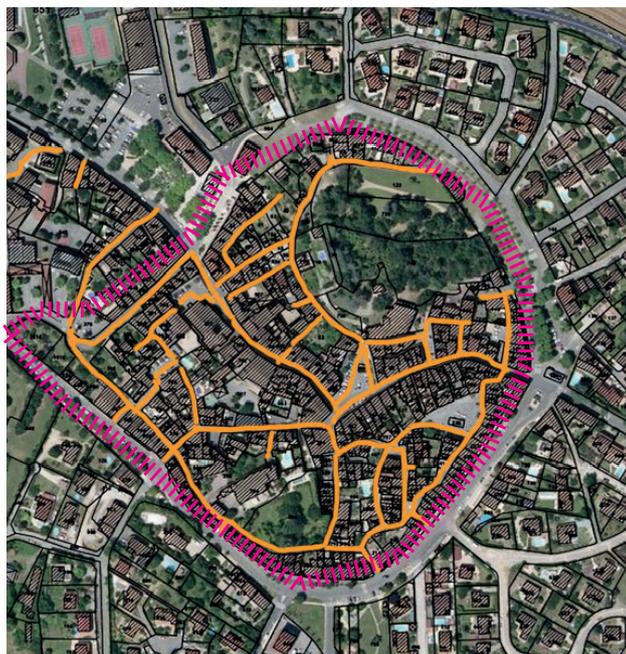
Pierre et Sable associés confèrent aux constructions anciennes leur parfaite intégration et harmonie avec le site. Une démarche d'intégration et de gestion raisonnée devrait tendre à une réutilisation des matériaux locaux.



La vue depuis le parc du Château est à l'articulation entre la haute terrasse fluviale du quaternaire et la moyenne terrasse. Elle permet la compréhension totale de la géographie d'Etoile -sur-Rhône et révèle la cohérence forte du paysage urbain villageois

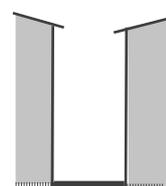
Un réseau hiérarchisé en lien avec les usages

Traditionnellement, dans le bourg, les voies présentent une hiérarchisation forte liée à leur usage.



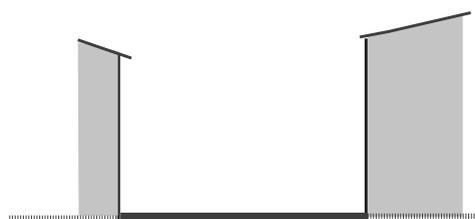
**Schéma des voies anciennes du bourg :
voies anciennes**

TRAVERSE



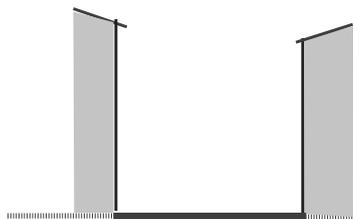
Largeur
moyenne
2,50m

BOULEVARD DES REMPARTS



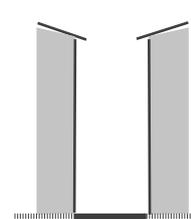
Largeur moyenne de
17,50m

GRANDE RUE



Largeur moyenne de
4,80m

VOIE DE DESERTE CENTRE ANCIEN



Largeur moyenne
3,40m

L'histoire a légué des places aux fonctions, usages, échelles distinctes. L'église et la porte fortifiée sont implantées sur des places historiques.



Place Notre Dame



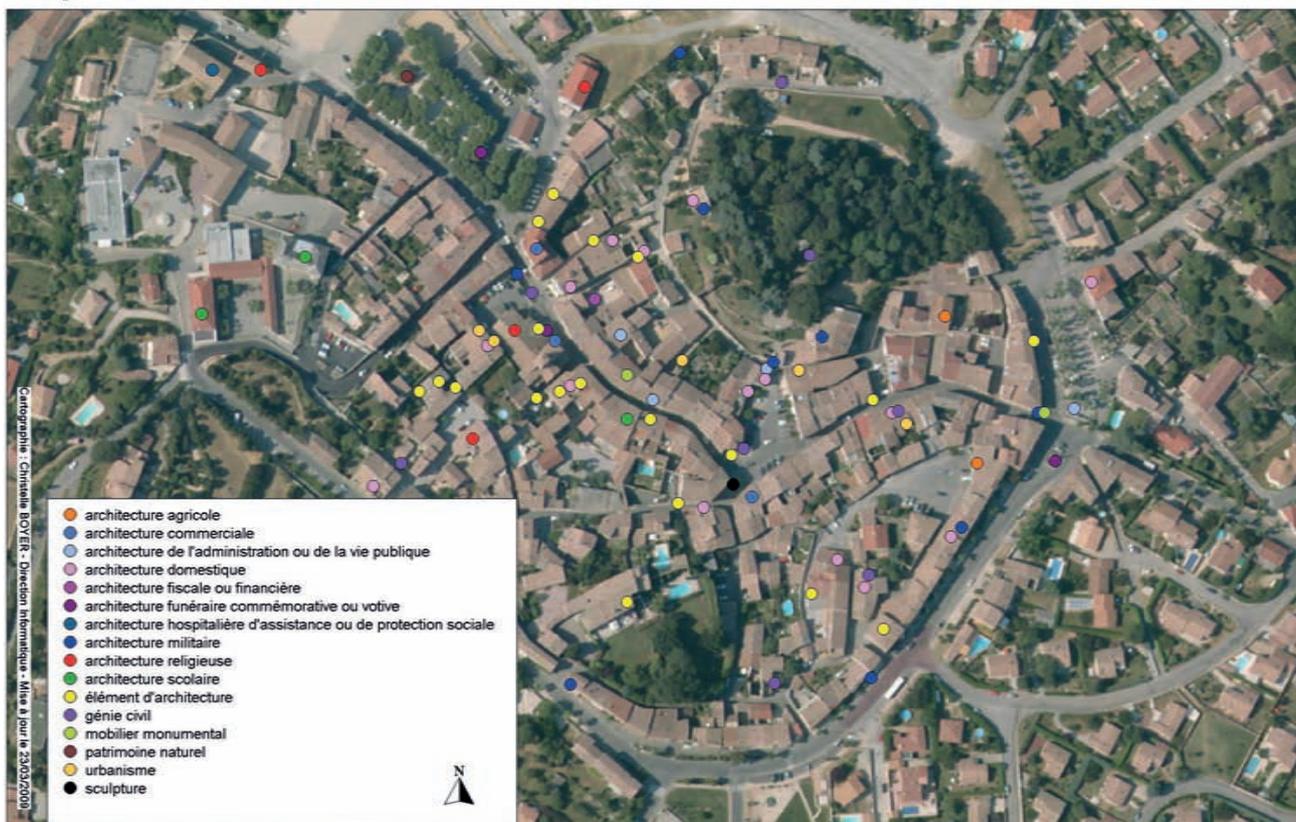
Place Léon Lerisse

Le patrimoine architectural

Le bourg se partage entre constructions médiévales et celles de l'époque de la Renaissance. Le village s'est développé sur des bases du Moyen Âge (enceinte, église paroissiale, prieuré Saint-Marcellin...) et s'est développé à la Renaissance comme en témoigne grand nombre d'édifices prestigieux encore en élévation (la tour Renaissance de la place du centre, le château Saint-Ange, les portes de belle facture, les caves de l'hôtel de ville). Les baies anciennes à croisées à meneaux et traverses (rue de la Roquette, rue de la Peyrouse) laissent place aux XVIIIe-XIXe siècles, aux grandes baies et balcons ouvragés des immeubles de rapport sur les axes principaux et les places publiques (place de la République, place d'Armes, Grande Rue...). Le plus fréquemment en fer forgé puis en fonte moulée, les balcons et garde-corps sont indissociables de l'architecture d'Étoile et permettent de comprendre l'évolution du bâti au cœur du centre ancien.



COMMUNE D'ETOILE INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI



Un ensemble urbain conservé, dans sa volumétrie, ses rythmes, ses ambiances architecturales.



Ancienne chapelle des Pénitents blancs devenue salle communale



Le chemin et la présence de l'eau

La domestication de l'eau a donné lieu à un patrimoine marquant fortement le territoire d'Etoile, du centre ancien à la plaine cultivée. Le bourg s'est développé en intelligence avec l'eau, pour en bénéficier tout en se préservant de ses chahuts.

La grande Rue exprime tout particulièrement cette présence de l'eau, pourtant souterraine et non visible.



3 Espaces patrimoniaux Echelle communale

Le site d'implantation et l'histoire d'Etoile sur Rhône expliquent la diversité et la qualité de son patrimoine bâti et naturel. Ce patrimoine est recensé et pris en compte par un certain nombre de dispositions et documents :

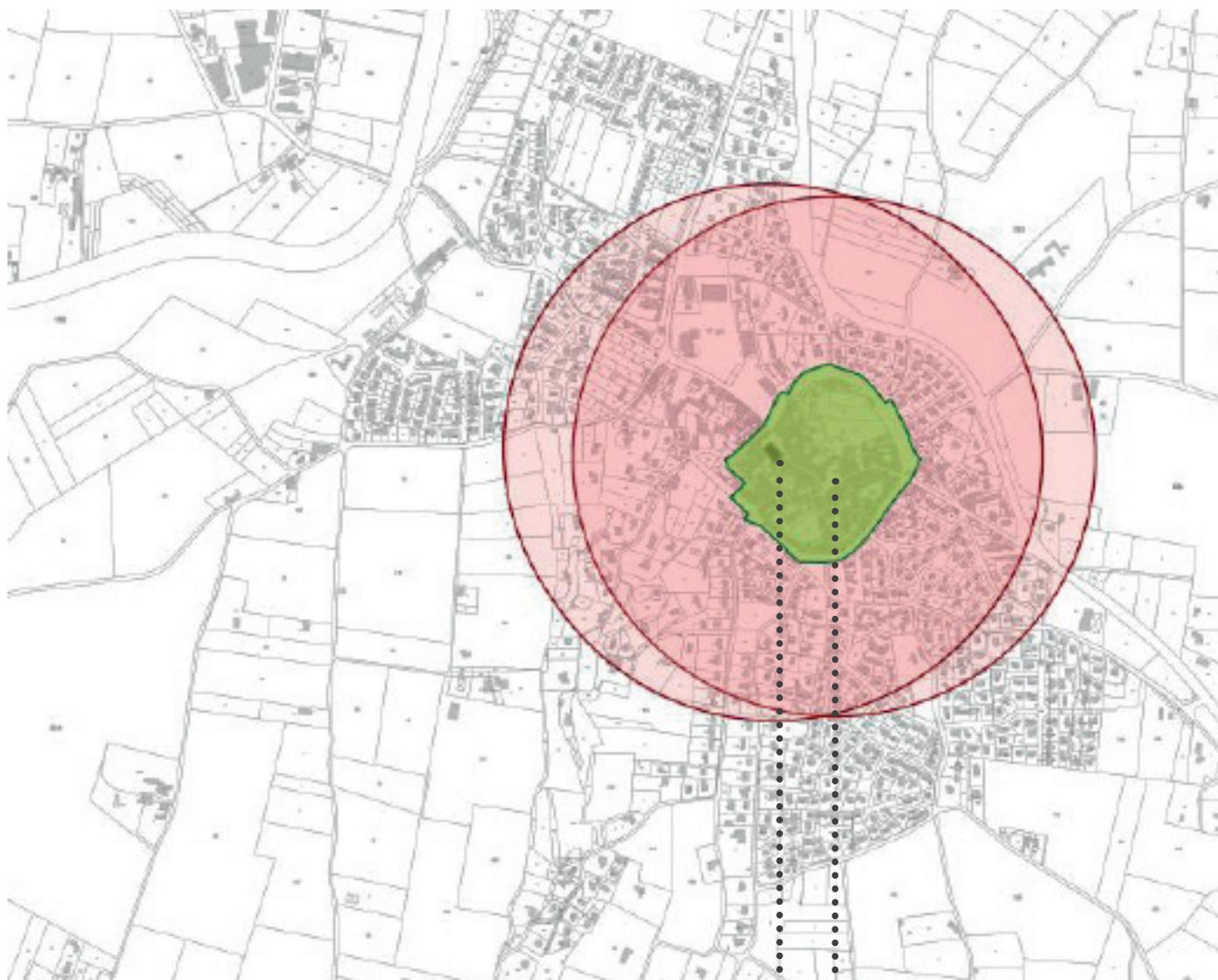
- Au titre des Monuments historiques (loi du 31 décembre 1913):

- + Eglise, classement le 26/09/1908
- + Château de la Boisse, Ancienne porte fortifiée servant d'entrée au château, inscription le 21/10/1926



Cette gravure d'Alexandre Debelle (1805-1897) montre les deux monuments historiques

- Un site inscrit, le 8 mai 1972, couvrant le vieux village.



Eglise

Porte fortifiée



Périmètre des abords des Monuments historiques



Site inscrit

III Les monuments historiques

1 Eglise

CARACTERISTIQUES DE PROTECTION

Eglise

Date et niveau de protection de l'édifice : classement le 26/09/1908

Statut juridique du propriétaire : Propriété commune

Identifiant MH I79DK2

CARACTERISTIQUES CADASTRALES

Références cadastrales : AK 351

Adresse de l'édifice : Place de l'église, 26124|Étoile-sur-Rhône|

CARACTERISTIQUES PATRIMONIALES

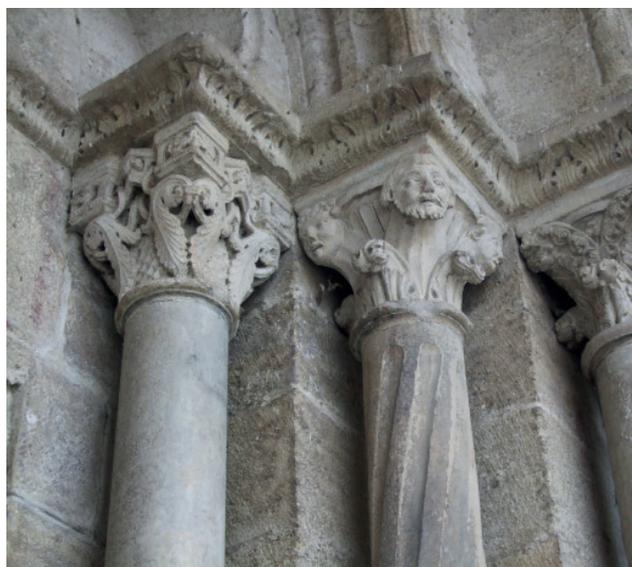
La construction de l'église eut lieu en deux phases : début du XIIème siècle pour la nef, fin du XIIème siècle et début du XIIIème siècle pour le chœur les chapiteaux sculptés de la croisée du transept et du porche.

L'église présente un clocher de plan carré et offre un portail à têtes de lions, des chapiteaux et une nef en berceau brisé avec retombées en sifflets.

Le portail est composé de colonnettes symétriques couronnées de chapiteaux ornés de feuilles surmontées de têtes humaines ou de décors géométriques. les deux piliers de la porte sont sommés de masques de lions similaires à ceux du portail des églises de Valence (Saint Jean), d'Alixan et de Die.

A l'intérieur la nef flanquée de deux bas côtés est d'une grande sobriété.

Un projet de reconstruction de la flèche du clocher de l'église paroissiale fut réalisé dès 1859. La charpente de la flèche était dans un état de délabrement avec du bois vermoulu qui ne permettait plus de maintenir l'assemblage de la sablière, des poinçons et des arbalétriers. Presque cent ans plus tard, en 1957/1958, le clocher subit à nouveau une réfection. L'architecte en chef des Monuments historiques de l'époque, M. C. Leprévot, propose de remplacer la haute flèche en ardoise par un toit à faible pente à quatre versants couvert de tuiles rondes en harmonie avec le reste de la toiture de l'église.



Descriptif :

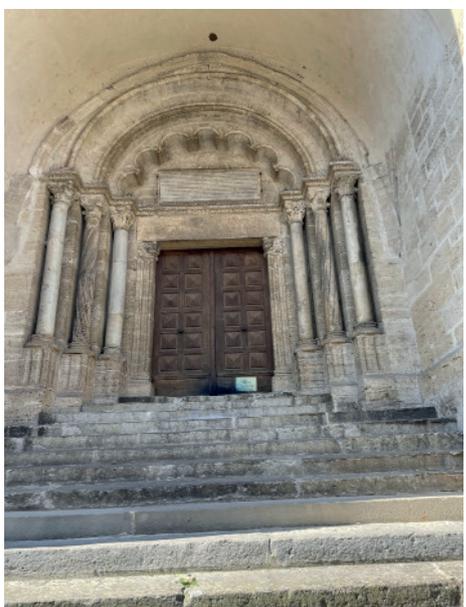
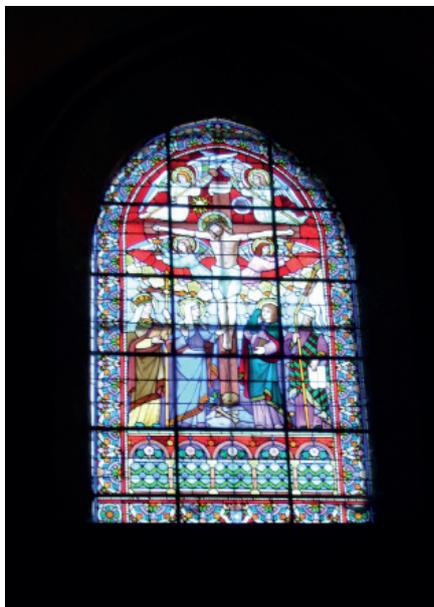
A la croisée du transept, clocher de plan carré rehaussé.

Maçonnerie en degrés essentiellement en grès coquillé doré (pierre d'Étoile) en moyen appareil à assises irrégulières.

Présence de plusieurs baies à arc en plein cintre parfois obstruées.

A l'intérieur de la chambre de cloche, présence de baies géminées en arc brisé obstrués.

Accessibilité au clocher par un escalier maçonné rue de la Cure. Couverture à 4 versants en tuile ronde (toit en pavillon), cerné d'une génoise à deux rangs.



Les cloches : A la Révolution et sous ordre du Directoire de la Drôme, la municipalité accepta que les cloches de l'église ainsi que celle de la chapelle des Pénitents, soient envoyées à Valence pour être fondues en canon. Durant cette période de crise, seule la grosse cloche du clocher fut conservée. A cette même période le clocher et l'horloge ont besoin de réparation (Drojat, couvreur à Valence et Jean Sausse, serrurier). Jean Sausse était payé pour réparer l'horloge mais aussi pour la remonter chaque jour. / En mai 1849, M. Burdin fondeur de cloche domicilié à Lyon, s'engagea à fondre la grosse cloche de la paroisse avec la matière de l'ancienne et de la même dimension. Plus tard, après la Seconde Guerre



mondiale, deux nouvelles cloches vont regagner le clocher de l'église afin de remplacer celle détruite lors des conflits. Ses cloches ont été exécutées et mises en place par la maison Paccard. En 1957, Mgr Urtasun bénit solennellement ces cloches en bronze nommées Marie et Joseph. Elles remplacent l'ancienne cloche bénite en 1898 et détruite par les obus allemands le 24 août 1944.

2 Château de la Boisse, ancienne porte fortifiée servant d'entrée au château



Estève, Georges (1890-1975)



Estève, Georges (1890-1975)

CARACTERISTIQUES DE PROTECTION

Château de la Boisse | Ancienne porte fortifiée servant d'entrée au château

Nature de la protection de l'édifice : Inscrit

Date et niveau de protection de l'édifice : inscription le 21/10/1926

Statut juridique du propriétaire : Propriété privée

CARACTERISTIQUES CADASTRALES

Références cadastrales : AK 839 740

Adresse de l'édifice : 26124|Étoile-sur-Rhône|place Léon Lerisse

CARACTERISTIQUES PATRIMONIALES

Datation : Moyen Âge, XIIIe siècle

Cette porte monumentale, connue sous le nom de porte de Diane de Poitiers, servait d'entrée au château des Poitiers. D'après l'ouvrage de Jean-Noël Couriol, cette construction remonterait au XIIIe siècle avec cependant des remaniements durant les XVe-XVIe siècles, dont les ouvertures des fenêtres manifestement plus récentes que le reste de la construction. Dans le jardin, il demeure aussi le grand escalier voûté en berceau de la porte d'entrée de l'ancienne habitation qui reliait la partie haute à la partie basse (porte de Diane). Au Moyen Âge, la porte monumentale avait une double fonction, l'une militaire, l'autre symbolique. Cette tour permettait de surveiller l'accès au château et de le défendre comme en témoigne le triple assommoir. Mais elle se devait aussi d'être monumentale afin de représenter le pouvoir seigneurial. Cette porte monumentale a aussi la fonction de colombier dans sa partie haute comme en témoignent les trous d'envol et la couverture avec les murets par-vent au sommet de l'édicule.

Descriptif : Ouvrage défensif de plan carré, percé d'un passage en plein cintre. A la base emploi d'un gros appareil de blocs de pierre soigneusement équarris. Maçonnerie de moyen appareil en partie haute en grès coquillé doré (Pierre d'Étoile). Chaînage d'angle harpé en pierre de taille. Voûte en berceau avec triple assommoir. En partie haute, présence de nombreux remaniements avec des ouvertures de baies dont certaines sont obstruées au sommet. Baies avec encadrement chanfreiné en molasse et appui de fenêtre mouluré, parfois barreaudées. Côté jardin, présence d'une grande ouverture en plein cintre obstruée par une maçonnerie de moellons bruts. Toiture de type bonnet de calvin avec un muret par-vent à trois pans et une génoise sur trois rangs. Aménagement de trous et de tablettes d'envol pour les pigeons.



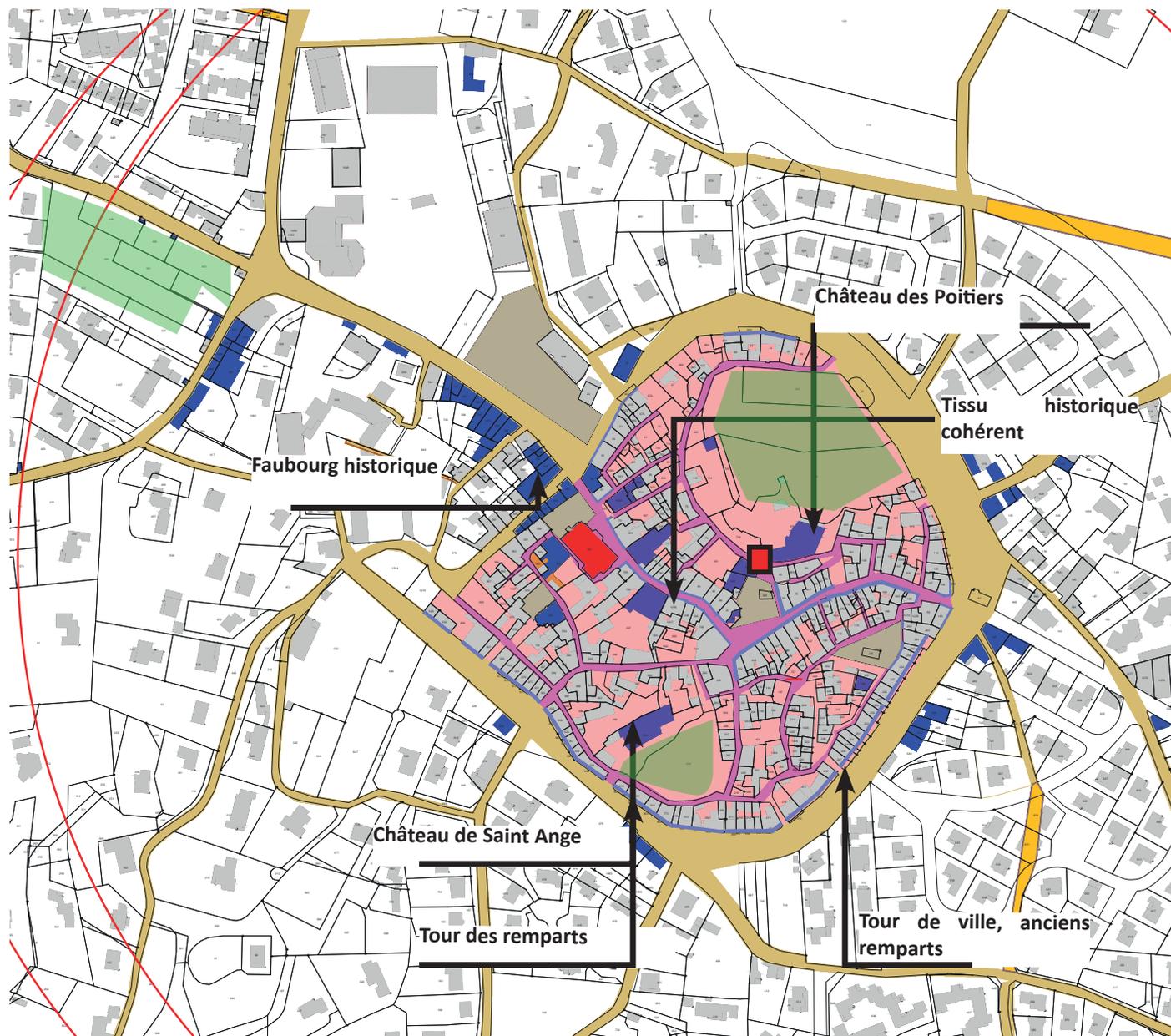
3. Contexte d'inscription originel et évolutions

Le cadastre de 1698 est le premier plan cadastral permettant de lire précisément le tissu urbain et bâti. L'organisation urbaine fait ressortir les alignements le long des voies, mais aussi le réseau de traverses perpendiculaires au relief, créant des cheminements d'accès à l'eau. La rue Grande s'inscrit tel un talweg entre les deux reliefs dominés par le château de Saint Ange et le château des Poitiers.



4 Contexte actuel

Immeubles et territoire participant à la mise en valeur des monuments



	Centre ancien, ancienne ville enclose		Place historique
	Voies anciennes extérieures		Voies anciennes de la ville enclose
	Bâti patrimonial remarquable		Séquence homogène, alignements urbains formant ensemble
	Monument historique		Parc, jardin structurant



Entrée de ville est : une scénographie d'approche dans le centre ancien soignée



Tour des remparts : ensembles urbains cohérents de qualité



Boulevard de la Puya : limite nord est du centre ancien, ouvre des perspectives sur le grand paysage ardéchois.

L'église

Les deux bâtiments sont implantés de part et d'autre de la rue Grande, axe historique majeur du village. La rue présente une grande cohérence de ses fronts bâtis. Mais au-delà de leur inscription dans un paysage de proximité, ils sont implantés au cœur d'un tissu urbain historique de qualité, très cohérent, présentant des maisons de bourg plus ou moins élaborées, châteaux, éléments de bâtis à l'écriture plus rurale. Rue Grande, les façades d'un certain nombre de constructions ont évolué au cours du temps, mais l'ensemble reste cohérent dans ses rythmes, gabarits, matériaux.

Le relief qui caractérise le village ouvre de nombreuses vues sur les monuments, les mettant en scène dans leur contexte bâti.



L'église est perceptible à deux échelles :

- une échelle de proximité, en parcourant le tissu urbain, dans un rapport de co visibilité avec les fronts bâtis,
- une échelle plus lointaine, dans un rapport de co visibilité élargi au grand paysage. Dans ce cas, la cohérence et la qualité du paysage des toitures apparaît fondamentale.





1

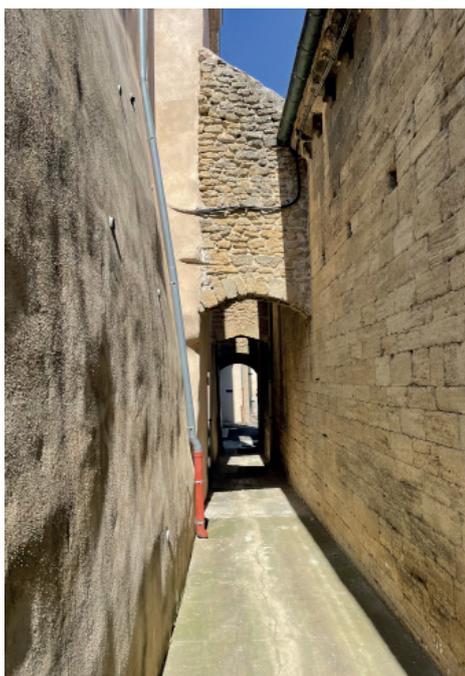


2



3

- L'échelle de proximité implique un regard attentif au traitement de l'espace public, mais aussi des façades des constructions environnantes.



4



5



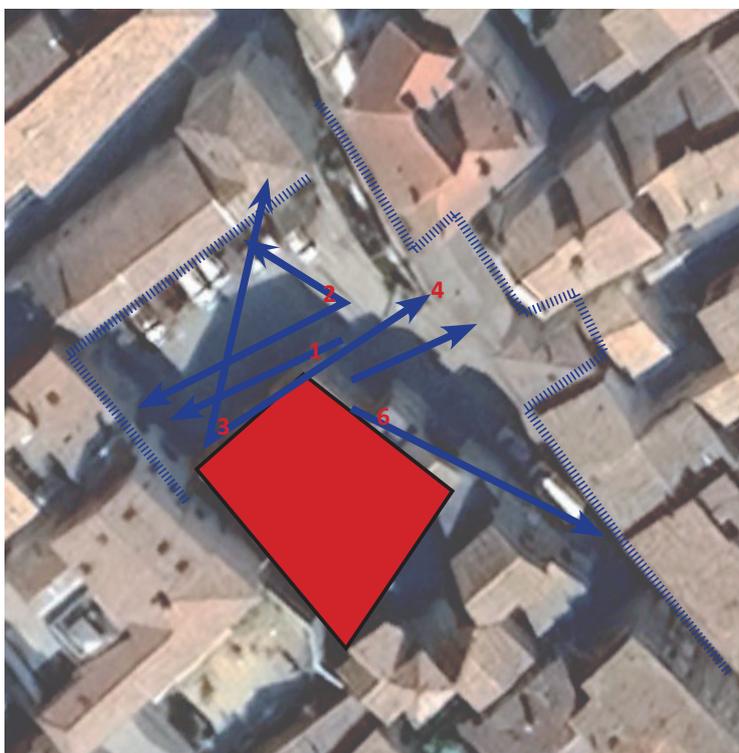
6



7

Les vis à vis de l'église sont constitués de front cohérents de qualité.

L'espace public est traité de manière qualitative



1



2



3



4



5

La porte fortifiée



La porte est visible dans une large vue frontale à partir de la place : elle s'inscrit dans un cadre bâti homogène, de qualité, mais peu mis en valeur par le traitement de l'espace public.

La porte est en lien direct avec le château.



La porte est visible dans une large vue frontale à partir de la place : elle s'inscrit dans un cadre bâti homogène, de qualité, mais peu mis en valeur par le traitement de l'espace public.

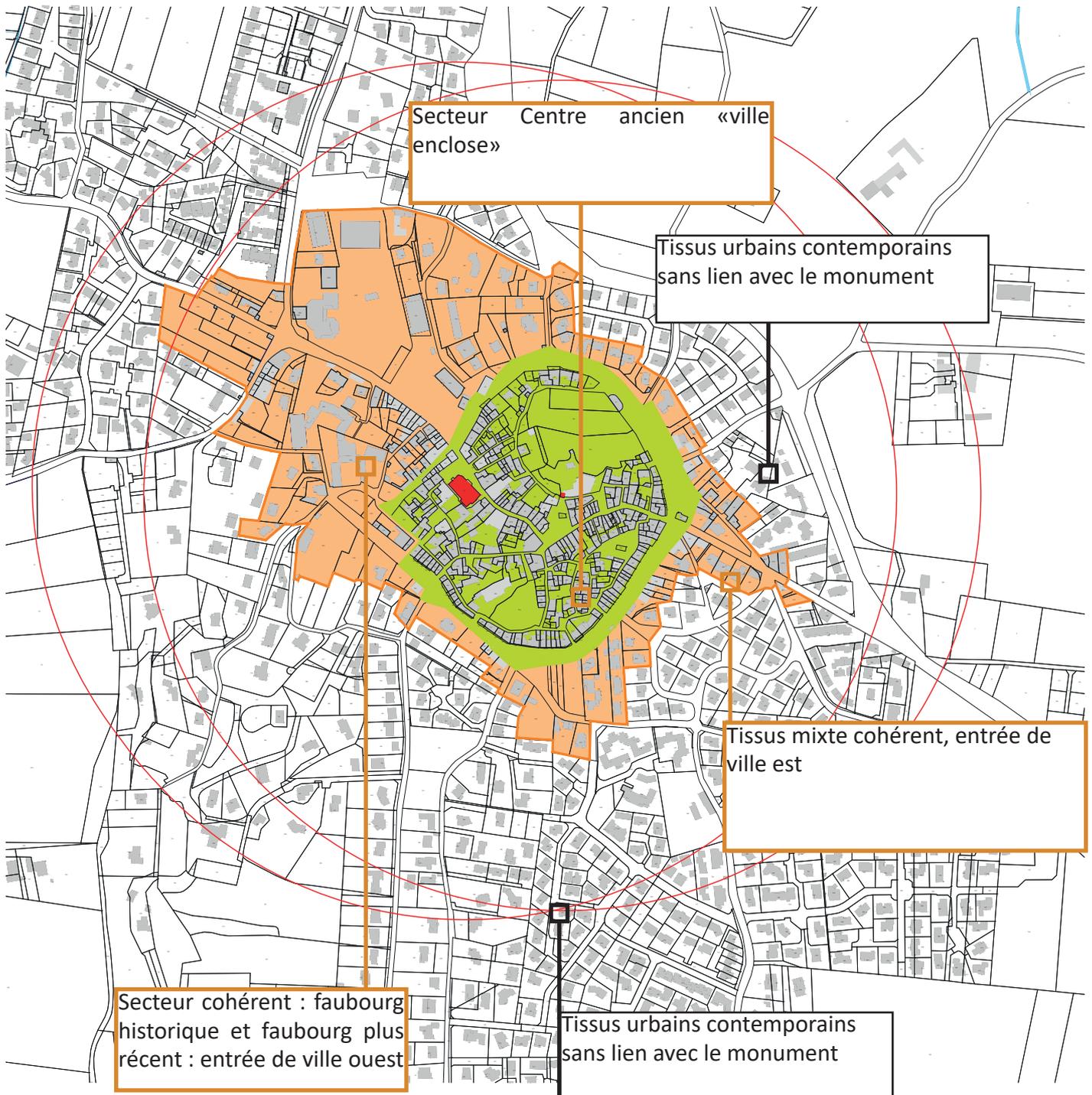
La porte est en lien direct avec le château.



IV Proposition de PDA

1 Périmètre du PDA

La proximité des deux monuments et leur implantation au cœur du tissu villageois de la ville enclose conduit à proposer la délimitation d'un seul périmètre délimité des abords :



-  Monument Historique
-  Périmètre des abords engendré par MH implanté à Etoile-sur-Rhône

-  Périmètre du PDA
-  Périmètre du site inscrit

2 Arguments et objectifs particuliers à mettre en œuvre

Les analyses et études effectuées conduisent à identifier plusieurs motivations :

- considérant l'implantation des monuments dans un ensemble urbain cohérent à l'intérieur du tour de ville correspondant aux anciens remparts,
- considérant les vues et perspectives significatives sur les monuments historiques, et les vis à vis de ceux-ci dans le tissu urbain
- considérant les axes et voies historiques, en particulier les voies d'entrée dans le bourg et les boulevards suivant le tracé des anciens remparts, composant une scénographie d'approche mais aussi son écrin,

le périmètre du PDA est ainsi défini, prenant en compte l'écrin contextuel et historique de la cité.

A l'intérieur de ce périmètre, il importera de :

- veiller à la qualité de traitement des entrées de ville, espaces libres, voirie, espace bâtis : en particulier il conviendra de renforcer la qualité de traitement de la voirie, de renforcer son adaptation au paysage,
- veiller à la qualité des ensembles bâtis dans lequel les monuments sont implantés, racontant l'évolution du tissu bâti à travers les siècles, son adaptation mais aussi sa permanence,
- veiller au maintien des ensembles et séquences cohérents,
- veiller à l'amélioration des ensembles bâtis existants, dans leur architecture (façades, second œuvre toitures), en particulier ceux identifiés au plan d'analyse comme séquence ou ensemble cohérent ou bâti remarquable ou structurant : il conviendra notamment de conserver les éléments de second œuvre qui déterminent leur qualité, en particulier les menuiseries et serrureries, la nature des parements de façade et leurs coloris, la cohérence de la silhouette des toitures,
- veiller à la qualité architecturale et environnementale des bâtiments à venir, et à leur intégration dans les tissus constitués des rues adjacentes, au maintien des ambiances de tissu villageois, en s'inspirant de leur capacité à faire cohabiter des échelles et des usages différents sans rupture d'écriture architecturale,
- veiller à l'atténuation des espaces en rupture, bâti ou libres, afin de mettre en valeur les monuments et leur écrin.

Annexes

1-Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état actuel

2-Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création du PDA avec indication du périmètre actuel des abords

3-Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création du PDA

4-Tableau récapitulatif

5. Carte des immeubles participant à la conservation des monuments historique, immeubles participant à la mise en valeur des monuments historiques , immeubles formant avec les monuments un ensemble cohérent

1-Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état actuel



Eglise



Porte fortifiée



Périmètre des abords des Monuments historiques



Site inscrit

2-Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords



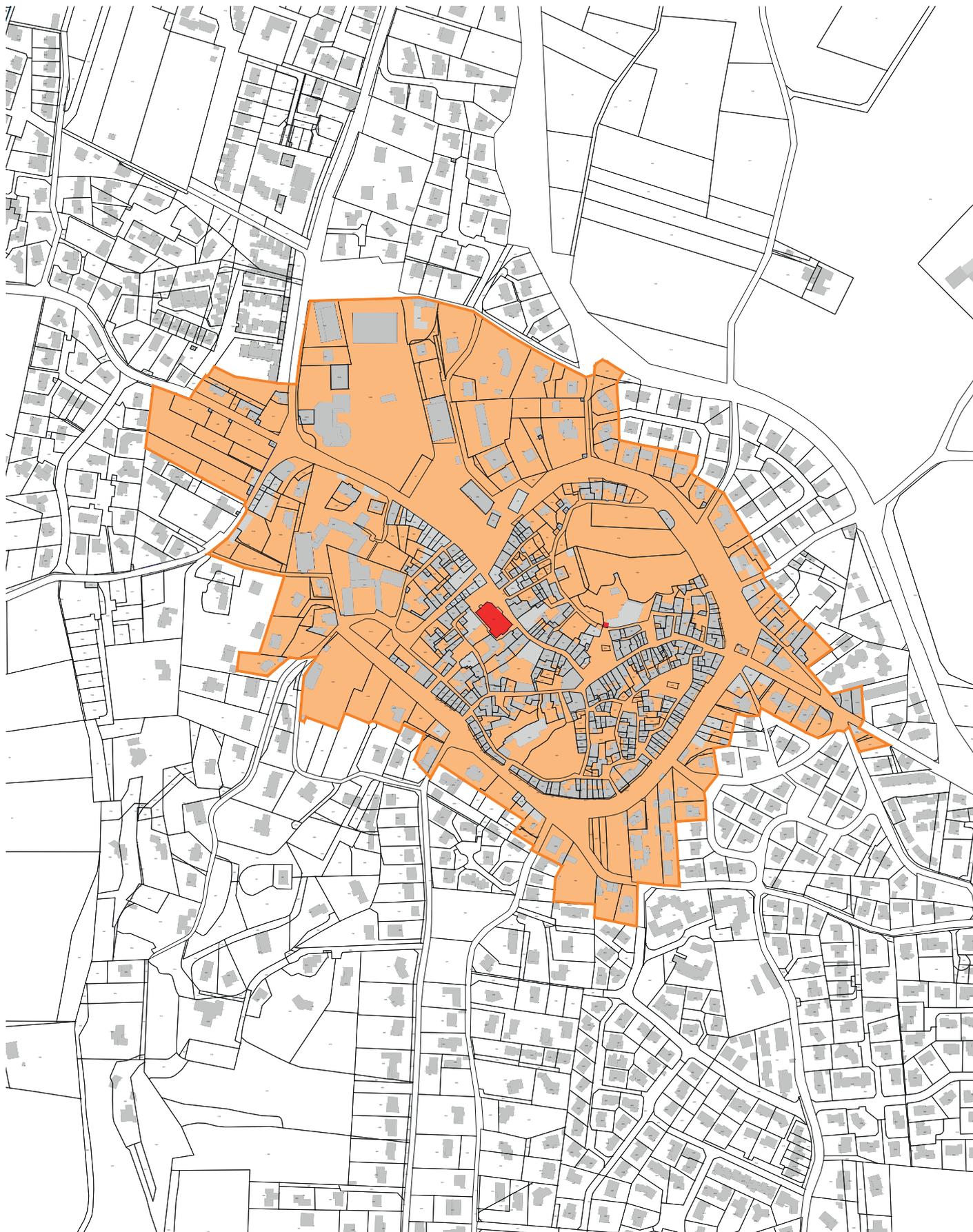
 Monument Historique

 Périmètre des abords engendré par MH implanté à Etoile-sur-Rhône

 Périmètre du PDA

 Périmètre du site inscrit

3-Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création des PDA



Monument Historique



Périmètre du PDA

4-Tableau récapitulatif

Monument historique concerné	Propriétaire et adresse	Communes actuellement concernées par les abords du monument (commune d'implantation ou limitrophe)
Eglise	Commune 45 Grande Rue 26800 ETOILE SUR RHONE	Etoile-sur-Rhône
Porte	Madame Odette du Peuty 4 rue de Villiers 92300 LEVALLOIS PERRET	Etoile-sur-Rhône